Accusé de réception - Ministère de l'Intérieu
095-219505856-20261013-2026-135-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

CONSEIL MUNICIPAL 2026-135

Séance du 13 octobre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Convention tripartite de portage immobilier et foncier entre la ville de Sarcelles, la société CDC Habitat social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : octroi par la commune au bailleur de la garantie d'emprunt afférente

L'an deux mil vingt-six, le 13 octobre à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 07 octobre 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAOUI, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henrienette MELIZER, Régis RAMOS, Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Aurélie WALLABREGUE, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL, François-Xavier VALENTIN, Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Nabil CHABANE	pouvoir à	Arif-Emre ATAS
Samba GASSAMA	pouvoir à	Sambou DIABY
Sihem BSILA	pouvoir à	Laïla HAMDAOUI
Sabrina MESLEM	pouvoir à	Inès HERBADJI
Kévin ZINDY	pouvoir à	Aurélie WALLABREGUE
Ninos OCLIN	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absents :
Ul Zaman TAHAWAR, Elodie LEMONNIER, Hassan HAMMANE, Marwa JEBBOURI, Yelikh BOUANDZI, Julia UZAN

Secrétaire de séance : Sibiry KONATE

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-135

Le Conseil,

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 2021-058 du Conseil municipal de Sarcelles en date du 14 avril 2021 portant approbation de la convention de portage immobilier et foncier entre la ville de Sarcelles, la société CDC Habitat Social et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, ainsi qu'accord de principe de la garantie d'emprunt de la commune pour conduire les objectifs conventionnés,

Considérant ladite convention d'urgence signée entre les parties pour réaliser une opération de portage sur les copropriétés des Lochères dans le cadre de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) de droit commun,

Considérant l'article 20 de la convention prévoyant la mobilisation d'un emprunt par CDC Habitat Social à hauteur d'un montant maximal de 5 065 130 euros pour le financement de l'opération,

Considérant le contrat de prêt à intervenir entre CDC Habitat Social, ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France, ci-joint,

Sur le rapport présenté par Aristote ZOLA, Adjoint au Maire, chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1: Accorde sa garantie à hauteur de 100 % (cent pour cent) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 065 130 euros (cinq millions soixante-cinq mille et cent trente euros) souscrit par la CDC Habitat Social, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France.

Ce prêt est destiné à la réalisation d'une opération de portage sur les copropriétés des Lochères dans le cadre de l'ORCOD de droit commun.

Article 2: Précise les conditions du financement :

2026-135

	Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France **5 065 130 euros**
Durée totale : **- Durée de la phase de préfinancement :** **- Durée de la phase d'amortissement :** *Dont durée de la phase du différé d'amortissement :*	 0 mois 3 ans 0 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Fixe
Taux d'intérêt :	2,95 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Taux Effectif Global :	2,99 %
Profil d'amortissement :	Amortissement in fine
Frais de dossier	5 065,00 €
Taux de progressivité de l'échéance :	0 %

Article 3 : Précise les conditions de la garantie apportée par la ville aux conditions suivantes :

- L'engagement de la caution est solidaire, c'est-à-dire qu'il entraîne la renonciation au bénéfice de discussion prévu à l'article 2305 du Code civil et au bénéfice de division prévu par l'article 2306 du Code civil.
  En renonçant au bénéfice de discussion, la caution accepte de payer le bénéficiaire,
- Toutes les notifications, demandes, ou communications pouvant ou devant être effectuées en exécution du cautionnement seront faites par écrit et, sauf stipulation contraire du cautionnement, envoyées par lettre simple, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie ; ces notifications seront effectives et produiront leur effet (i) pour une télécopie, lorsqu'un avis d'envoi aura été émis par le télécopieur de l'envoyeur, (ii) pour une lettre simple, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse et (iii) pour une lettre recommandée avec accusé de réception, à la date de première présentation.

VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

2026-135

Article 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt, notamment pour signer l'acte de cautionnement.

Fait et délibéré en séance le 13 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE

VILLE DE SARCELLES
- 95 - (Val d'Oise) -

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Sarcelles,
Certifie le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis au contrôle de légalité le 14.10.26
Et notifié ou publié par extrait le 14.10.26
Pour le Maire et par délégation